

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2024-157

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Florence BEL

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Eric HAZAK

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : Commande Publique – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : DSP Domaine skiable – Approbation du rapport annuel 2022/2023 de SATA Group

VU les articles L.1411-3 et L3131-5 du Code général des collectivités locales ;

VU le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, notamment l'article 42 ;

VU le rapport transmis par le délégataire en date du 26 juillet 2024 au titre de l'exercice comptable 2022/2023 ;

VU la synthèse ci-jointe,

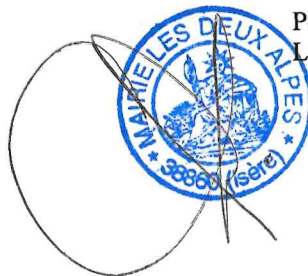
Considérant que dans le cadre d'une réunion de présentation qui s'est tenue le 29 juillet 2024 à laquelle tous les membres du conseil municipal ont été conviés, le Délégué SATA Group est venu présenter son rapport annuel au titre de l'exercice comptable 2022/2023 comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service et ce, conformément à l'article 42 du contrat de DSP ;

Considérant que ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de prendre acte dudit rapport pour l'exercice 2022/2023,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS